L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 15 AOUT 1874. — 47me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 15 AOUT.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—terrain avec bâtisses, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne, et un autre terrain dans le même District, borné par les rues Royale, St-Philippe, Bourbon et Ursulines.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles—propriétés d'encoignure de prix magasins et maisons, &c., &c.

Par S. Guillaut, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—jolie petite maison rue Moraler No 499, près des Champs-Elysées—Aussi, vente renvoyée d'une jolie propriété rue des Remparts.

Par B. M. & B. J. Montgomery, aux écuries coin Gravier et Baronne, vaches laitières, veaux &c.

Excellentes places d'affaires, Propriétés de prix d'encoignure à l'encan.—C. E. Girardey, encanteur, vendra aujourd'hui à midi, à la Bourse d'encan St Charles, une liste de propriétés d'encoignure de prix, dignes d'attirer l'attention des capitalistes, et de ceux qui cherchent de bonnes places d'affaires et des placements avantageux.

Pour les conditions et les détails voir les annonces contenant la description des biens offerts et les plans à la vente.

Situation municipale.

On nous rendra la justice de dire que, dans nos articles sur l'administration de l'Etat ou sur l'administration municipale de la Nouvelle-Orléans, nous n'avons jamais cherché à faire sensation par de *grands* mots ou d'*immenses* chiffres comme cela se voit si souvent dans les journaux anglo-saxons de la presse louisianaise. Nous avons au contraire toujours tâché d'éviter les phrases à effet, non rigoureusement justifiées par les choses, et nous n'avons jamais émis une des assertions de bonne foi, autorisées par un examen impartial et juste des diverses situations telles qu'elles se présentent naturellement à l'appréciation du public et à la nôtre.

Ce devoir d'impartialité et de justice a toujours été le premier pour nous, et nous l'avons poussé si loin qu'il nous est arrivé quelquefois de louer des mesures que la majorité de la population repoussait par l'unique raison qu'elles émanaient d'un parti condamnable, condamné, et par cela même suspect en tout ce qu'il combine et en tout ce qu'il fait. Nous ne pouvons pas faire ainsi nous-mêmes. Quand nous critiquons, quand nous blâmons, nous devons dire pourquoi, afin que tout le monde comprenne, et quand nous condamnons nous devons donner les raisons de notre jugement afin d'être approuvés nous-mêmes dans le résultat de nos démonstrations. C'est l'unique moyen de les rendre utiles.

Nous avons aujourd'hui à examiner le message semi-annuel adressé par le maire Wiltz au Conseil des administrateurs de ville. Ce document, contenant nécessairement beaucoup de détails, n'a pas été lu à la séance, ce qui eût été fort long, mais il a été inscrit dans les minutes des délibérations du Conseil et envoyé à l'impression d'où il sortira sous la forme d'une brochure tirée à 500 exemplaires.

Ce message ne dit rien de nouveau. Il condense ce que nous savions tous depuis longtemps et son auteur tâche de faire ressortir les mérites de l'administration actuelle, non par leur propre valeur en eux-mêmes, mais par les rapprochements ou des comparaisons avec les actes des administrations précédentes et leur résultat. Nos lecteurs jugeront si le but est atteint.

Ainsi, il y a eu économie dans tous les départements, et cela est constaté par les divers rapports des administrateurs joints très sommairement dans le message général du maire. Cette assertion est juste. Tous les départements ont fait des économies, mais elles sont si légères qu'il n'en est résulté aucune différence pour la taxe. On sait, en effet, que la diminution de la taxe pour 1874, ne vient pas d'économies réalisées mais de la suspension du fond d'amortissement dont le recouvrement sera rétabli dans deux années. Or, le Conseil de ville n'est pas coupable de n'avoir fait que cela, après avoir été un bruit de la grosse caisse de la Réforme qui retentissait jour et nuit, dans tous les coins et recoins de la cité. En vérité, c'était trop de vacarme pour si peu de chose, et nous ne sommes pas surpris que les administrés se plaignent. Ils avaient espéré davantage et avaient bien le droit de compter sur un dégrèvement plus libéral.

En définitive le budget est celui qui avait fait, avant de s'en aller, l'administration du maire Flanders. M. Wiltz porte le budget de 1872 à $6,961,381, tandis que celui de 1874 est seulement de $4,728,136, ce qui est une diminution de $2,233,245. Nous avons peine à expliquer cette différence, quand toutes les dépenses courantes étaient portées en juillet 1872, par M. Shaw, administrateur des Comptes Publics, à $3,064,650 90, sans y comprendre le budget des écoles et les intérêts des dettes. Ce budget total n'allait pas à 5 millions.

Il est vrai qu'un déficit de $690,025,90 était prévu, mais M. Shaw comptait le combler au moyen de réductions faites sur les six ou sept chapitres suivants: les rues, le drainage, la justice, l'administration, la police, la taxe du parc, et les travaux de canalisation de la compagnie du Golfe du Mexique.

La police, le Parc et les travaux de canalisation dépendent de la Législature; mais les autres chapitres n'en dépendent pas, et nous ne voyons pas qu'il y ait eu une bien grande différence entre les chiffres des Rues et du Drainage portés au budget de M. Shaw et les chiffres insérés par M. Lewis dans le rapport qui fait partie du message du maire Wiltz.

Les Rues figurent pour $708,000 et le Drainage pour $364,000 dans le rapport de M. Shaw, en tout 1 million et 12 mille piastres. Ces mêmes départements figurent pour $880,000 ou à peu près, dans les estimations de M. Lewis. La différence n'est donc que de $132,000.

En 1853, la réparation des rues et des trottoirs ne coûtait que $121,000 et en 1868, elle coûtait $495,000. Dans le budget de 1871, cette dépense était portée à $350,000. Alors, le maire Flanders était d'avis qu'il fallait borner le chapitre à $400,000.

Quant aux wharves et débarcadères, après avoir coûté en réparations $567,000 en 1867, ils coûtaient encore $400,000 en 1871, avec des recettes qui ne dépassaient pas $260,000. Pour cette année, nous avons déjà collecté $138,848 des six premiers mois finissant au 30 juin, et nous avons dépensé $96,000 seulement, ce qui peut faire espérer pour 1874 une recette claire de $85,000. C'est une année exceptionnelle, tous les quais et débarcadères ayant été réparés sous l'administration précédente. Quand il faudra les réparer, toute l'économie de bout de chandelle, faite par l'administration actuelle disparaîtra et nous aurons un déficit.

Peut-être le message du maire, en parlant d'un budget de $6,961,381, fait-il allusion à l'exercice de 1871 où il fallut payer $300,000 de pavage à propos de la rue St-Charles, où il fallut pourvoir à un déficit de $1,967,848 et aussi couvrir les $400,000 de frais occasionnés par la réparation des quais et débarcadères. C'est dans cette même année que la dette capitalisée fut augmentée de trois millions, autorisés par la charte pour liquider la dette flottante et d'une émission de $1,700,000 de bons en ..., ce qui nécessita l'addition de 1 0/0 à la taxe de ville. Ainsi dans l'espace de deux ans, la dette qui, en 1868, était de 15 millions, fut portée à plus de 19 millions.

C'était une liquidation et une liquidation terrible du passé. En décembre 1872, elle élevait la dette à $22,345,078 dont $20,754,337 portaient intérêt, et cette liquidation n'est pas encore finie, il s'en faut de beaucoup; nous n'en verrons le terme que dans cinq mois, à supposer que les amendements à la constitution, votés par la Législature, soient ratifiés par le peuple.

Quant au budget de 1872, s'il eût été de $6,961,381, il eut élevé la dette à plus de 24 millions, ce qui eut dépassé de 1 million la limite législative, car le plus grand revenu que la ville peut donner, à la condition d'écraser les contribuables, est de 4 millions. Donc il y aurait eu un déficit de deux millions au moins. Ces deux millions ajoutés aux $22,345,078 de la dette feraient $24,345,078. Or, nous n'avons pas ouï dire que la limite de 23 millions ait été atteinte jusqu'ici, et si elle n'a pas été atteinte, elle a encore moins été dépassée.

En résumé, il nous fallait des réformes et des réformes profondes, et nous n'avons obtenu que d'insignifiantes économies.

Le Conseil réformiste a donc manqué entièrement à sa mission et sous ce rapport il n'a pas plus valu pour nous qu'un Conseil radical. Toutefois, et pour donner ici une nouvelle preuve de notre impartialité, nous dirons que le Conseil de ville actuel, s'il n'a pas réformé l'administration, n'a pas au moins augmenté ses embarras; que s'il n'a pas réduit de beaucoup les dépenses, il n'a rien ajouté à la dette; que s'il n'a pas sauvé la ville, il n'a pas ourdi de machinations financières contre elle, et que tout au plus, une fois, à l'occasion du payement des licences, il a su faire soupçonner qu'il n'avait pas été complètement insensible à l'attrait des opérations de Bourse. Mais le soupçon, nous nous hâtons de le dire, n'a rien eu de sérieux.

La réponse de M Kellogg.

Le *Republican* et le *Picayune* ont publié, hier matin, la correspondance échangée entre le juge Albert Voorhies, chairman de la délégation des comités conservateurs et M. Kellogg, au sujet de l'application de la loi d'enregistrement.

La réponse de M. Kellogg n'a guère été satisfaisante, car le pseudo-gouverneur a mis à profit l'occasion pour récriminer contre l'enregistrement de 1872, comme si cet enregistrement, fait par les créatures de Warmoth, n'avait pas maintenu sur les listes 20,000 noms frauduleusement inscrits en 1870 au profit des radicaux. M. Kellogg avec la même mauvaise foi, accuse les amis et les alliés du parti démocrate, d'avoir dans plusieurs paroisses, eu recours à la violence pour intimider les votants républicains.

Ce n'est qu'après avoir ainsi exhalé son venin que M. Kellogg arrive à l'objet de la correspondance. Tout ce qu'il peut faire c'est d'accorder un des deux commis de l'enregistrement dans chaque ward ou paroisse à l'opposition. Il demande pour cela que les comités lui envoient des listes de cinq ou six noms pour chaque ward ou paroisse. Mais M. Kellogg a le soin d'ajouter que les clubs libéraux et indépendants désirent aussi recommander des noms.

On se fera une idée de la valeur de la promesse de M. Kellogg par cette observation. "Il choisira les noms des commis qu'il accorde à l'opposition sur les listes qui lui seront présentées, par les *diverses* organisations opposées au parti républicain, s'il trouve des noms convenables sur ces listes; sinon il nommera quelque citoyen connu qui inspirera confiance aux gens impartiaux."

Avec de pareilles réserves M. Kellogg n'est pas trop engagé, il nommera des indépendants ou des neutres qu'il aura su rallier à lui et qui fermeront complaisamment les yeux sur ce que feront l'enregistreur et l'autre commis. Kellogg est bien toujours le même astucieux personnage qui, souple comme une anguille, échappe des mains de ceux qui croient le tenir. Et il a le talent de présenter cette prétendue concession comme un acte d'énorme condescendance envers ses adversaires politiques!

On trouvera plus loin la correspondance échangée et la verte réplique de M. Voorhies à M. Kellogg.

L'IMPARTIALITÉ DE L'ENREGISTREMENT.

Nous trouvons le passage suivant dans des résolutions adoptées dans un meeting tenu par les conservateurs de la paroisse Rapides:

Nous avertissons l'enregistreur de cette paroisse que toute tentative pour régler ou contrôler l'enregistrement dans cette paroisse de façon à ne pas accorder toutes les facilités pour s'enregistrer, et tout exclusivisme contre les blancs de cette paroisse, ne seront pas un instant tolérés, et que nous y résisterons—PAISIBLEMENT si cela se peut, par la FORCE s'il le faut; que nous ne sommes pas d'humeur à traiter légèrement toute tentative directe ou indirecte de nous frauder de nos droits.

Voilà qui est clair, net et *to the point*.

LA CANDIDATURE DE L'HONORABLE CHAS GAYARRÉ.—Il y a quelques mois l'honorable Chas. Gayarré a publié une adresse dans laquelle il annonçait qu'il se portait comme candidat indépendant au Congrès dans le premier district congressionnel. La lettre suivante de M. Gayarré indique qu'il retire sa candidature indépendante pour autoriser la présentation de son nom devant la convention de Baton Rouge, à la décision de laquelle il se soumettra. Nous félicitons l'estimable historien de sa détermination, car, dans la crise actuelle une candidature indépendante n'aurait d'autre effet que de servir le radicalisme.

Nouvelle-Orléans, le 14 août 1874.

Monsieur l'Editeur de l'ABEILLE:

Les espérances et les vues que j'ai exprimées, il y a deux mois à peu près, dans une "Adresse aux Votants du Premier District Congressionnel," me paraissent devoir être heureusement réalisées par la convocation de la Convention qui doit se réunir à Baton Rouge, le 24 courant, conformément au concert d'action qui s'est établi entre le comité des soixante-et-dix et le comité central démocratique. Il en résulte la conséquence logique que je dois autoriser et que j'autorise la présentation de mon nom à cette convention, qui, si on juge de sa future composition par le zèle de nos meilleurs citoyens dans les efforts qu'ils font pour assurer le choix de délégués convenables, réunira dans son sein tous ces éléments conservateurs qui sont pour nous d'une nécessité absolue et qui seuls peuvent nous offrir des garanties de salut dans la crise actuelle. Il me sera permis, je l'espère, de me réjouir d'un état de chose qui est d'un augure si favorable pour l'avenir, et d'entretenir la flatteuse croyance que j'y ai quelque peu contribué par mon appel à l'intelligence, au patriotisme et à l'intégrité de la masse de notre population, qui paraît être résolue maintenant à se préoccuper moins des intérêts de partis que de ceux de l'Etat. Il est superflu, je présume, d'ajouter que *j'accepte* d'avance, quant à l'offre de mes services, la décision que j'invite de la part d'une assemblée aussi respectable et aussi légitimement constituée, et je fais cette déclaration avec d'autant plus de raison que mes intentions pourraient être mal interprétées, si j'agissais différemment.

Très respectueusement, etc.,

CHARLES GAYARRÉ.

MORT D'UN FRANÇAIS INCONNU.—Nous lisons dans le *Democrat*, d'Alexandrie, du 12 juillet:

Un vieillard, étranger ici et ayant l'apparence d'un français comme il faut, est tombé subitement dans la rue Lee samedi, et les passants qui l'ont relevé se sont aperçus, qu'il était mort. On n'a trouvé sur lui que quelques objets sans valeur, pas d'argent et aucun papier indiquant qui il était. Il n'y a pas eu d'enquête et il a été enterré avec une précipitation indécente.

Dans une semaine le grand tirage
De la Loterie de la Louisiane.
Dans une semaine le grand tirage
De la Loterie de la Louisiane.
Dans une semaine le grand tirage
De la Loterie de la Louisiane.
Dans une semaine le grand tirage
De la Loterie de la Louisiane.
Dans une semaine le grand tirage
De la Loterie de la Louisiane.

VAPEUR FRANÇAIS POUR LIVERPOOL ET LE HAVRE.—Le vapeur français "Sully" complète en ce moment son chargement. Il doit partir prochainement pour Liverpool et le Hâvre et il peut prendre encore un peu de fret pour l'un ou l'autre port et des passagers pour Liverpool. On trouvera dans l'annonce le prix du passage. MM. Félix Larue et Gallier, 161 rue Commune, donneront tous les renseignements désirables.

☞L'emploi du rénovateur végétal sicilien de la chevelure, de Hall, empêchera les cheveux de tomber.

MORT DU COLONEL SZYMANSKI.—Le Colonel Szymanski, bien connu dans notre ville qu'il habitait depuis 40 ans, est mort hier presque subitement. Il était polonais de naissance et était venu aux Etats-Unis en 1834, à la suite d'une insurrection dans laquelle il avait été compromis. Après un court séjour à West-Point, il s'était fixé à la Nouvelle-Orléans où il était arrivé à occuper des positions honorables et lucratives. Au moment de sa mort, il était Président du Louisiana Cotton Oil Company, et précédemment, il avait été pendant plusieurs années président d'une Presse à Coton. Pendant la guerre, le Colonel Szymanski avait commandé un régiment confédéré et avait rempli plusieurs fois les fonctions de parlementaire. Il s'était fait de nombreux amis dans le monde des affaires et du sport par son caractère franc et ouvert, et sa mort laissera un vide dans les cercles où on aimait à rencontrer sa personnalité sympathique.

LE DEMOCRAT D'ALEXANDRIE.—Cet excellent journal annonce qu'il entre dans la 30me année de son existence. Le Democrat [illegible] cause conservatrice en Louisiane. Nous lui souhaitons longue vie et prospérité.

HUILES, CONSERVES, &C.—Nous appelons l'attention du commerce sur les annonces de la maison Smith et Mc Kenna, de la rue Poydras, qui a reçu par le vapeur State of Louisiana, des huiles de Fossell, du saumon, de conserves, etc., etc.

Samedi, 22 août
Grande distribution de lots
A la Loterie de la Louisiane.
Samedi, 22 août
Grande distribution de lots
A la Loterie de la Louisiane.
Samedi, 22 août
Grande distribution de lots
A la Loterie de la Louisiane.
Samedi, 22 août.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

CORRESPONDANCE ENTRE LE COMITE DEMOCRATIQUE ET LE PSEUDO-GOUVERNEUR KELLOGG.

Réponse Ambiguë du Pseudo.

La correspondance suivante a été échangée entre le comité de conférence démocratique et le pseudo-gouverneur Kellogg:

Quartier général du Comité Central Démocratique de l'Etat. Nouvelle-Orléans, 12 août 1874.

Gouverneur Wm. P. Kellogg.

Monsieur.—Un comité composé de membres du comité central démocratique de l'Etat et de membres du comité des soixante-dix, s'adresse à vous dans le but de vous présenter une requête relativement à l'exécution de la loi d'enregistrement.

Nous réclamons respectueusement, au nom du parti démocratique de l'Etat, une représentation égale dans la liste des officiers d'enregistrement. Nous présentons cette requête dans le but d'assurer une élection impartiale au mois de novembre prochain, et nul doute que vous ne reconnaissiez immédiatement combien est juste notre proposition.

Les officiers accordés à l'opposition devront être nommés d'après les listes de noms fournies par chaque comité exécutif de paroisse du parti démocratique.

Je suis très respectueusement, votre obéissant serviteur,

ALBERT VOORHIES, Président du comité de conférence.

Etat de la Louisiane, Département de l'Exécutif. Août 13, 1874.

Honorable Albert Voorhies, président du comité de conférence:

Monsieur—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 12 courant, réclamant, au nom des comités démocratiques, une représentation égale sur la liste des officiers d'enregistrement dans tout l'Etat, afin d'assurer une élection impartiale au mois de novembre prochain.

Comme je l'ai déjà déclaré publiquement, je désire sincèrement que l'élection prochaine soit impartiale et qu'il n'y ait ni fraudes commises ni violences dans un but d'intimidation; et je suis prêt à faire toutes les concessions justes et convenables pour obtenir ce résultat. Je suis anxieux de faire cela, non seulement parce que je le crois juste, comme vous le suggérez, mais parce que ce sera aussi établir un contraste frappant avec la ligne de conduite adoptée à l'égard du parti républicain dans la campagne électorale de 1872, auquel on a refusé toute représentation dans les listes d'enregistrement, et même le privilège d'envoyer un commissaire le jour de l'élection à chaque boîte de scrutin.

Si je comprends bien votre communication et la requête présentée par votre comité, vous désirez que dans toutes les paroisses de l'Etat et dans chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, il y ait, alternativement, un enregistreur démocrate et un enregistreur républicain; et, aussi, que tous les commis d'enregistrement soient divisés également quant aux deux partis, tous les commis d'enregistrement accordés au partis de l'opposition devant être choisis d'après une liste de noms qui sera présentée par le comité central démocratique de l'Etat, ou par les divers comités exécutifs de paroisse.

A mon avis, accorder cette requête ce serait simplement consentir à une division de patronage et je ne vois pas comment cela pourrait assurer une élection impartiale.

Je dois donc déclarer respectueusement, relativement à cette suggestion, que je ne crois pas que dans aucun Etat de l'Union une pareille proposition serait considérée comme étant juste ou raisonnable. Elle est particulièrement inopportune ici, eu égard aux mesures violentes adoptées par les amis et les alliés du parti démocratique, qui forment des ligues dans le but d'intimider les votants républicains et de les empêcher d'exercer les droits qui leur sont garantis par les lois de l'Etat et par la Constitution des Etats-Unis.

Un pareil système d'intimidation et de violence avait rendu nécessaires les anciennes lois d'enregistrement et d'élection, et si l'on peut trouver maintenant des objections à ces lois considérablement modifiées, on doit s'en prendre à la nécessité absolue où l'on s'est trouvé de protéger l'électeur dans l'exercice de ses droits.

Si une élection impartiale est vraiment tout ce que vous désirez, permettez moi de vous indiquer comment, dans mon opinion, votre but peut être facilement atteint.

En vertu des lois de l'Etat, le gouverneur est autorisé à nommer un surintendant,—*supervisor*,—d'enregistrement dans chaque paroisse et un assistant surintendant,—*assistant supervisor*,— dans chaque ward de la ville de la Nouvelle Orléans.

En vertu de la loi d'*enforcement* du Congrès, le juge de la Cour de Circuit des Etats-Unis peut désigner dix citoyens de bonnes mœurs, dans chaque paroisse ou dans chaque ward, pour surveiller l'officier d'enregistrement nommé par l'Etat.

Je suis disposé à accorder à l'opposition l'un des deux commis d'enregistrement de chaque paroisse et de chaque ward.

Comme l'enregistrement ne doit pas commencer avant le 1er septembre, je prie respectueusement votre comité de me soumettre une liste de cinq à six noms dans chaque ward, parmi ceux qui seront les plus capables de remplir la place de commis d'enregistrement.

J'ai cru comprendre que les clubs libéraux et indépendants désirent aussi me désigner des noms.

Nécessairement, on ne peut s'attendre à ce que je nomme des hommes querelleurs et incompétents, qui gêneraient l'enregistrement des votants; mais, si les citoyens que l'on me désigne sont paisibles et honorables, je nommerai un commis d'enregistrement dans chaque ward ou dans chaque paroisse, en choisissant d'après les listes qui me seront soumises par les différentes organisations opposées au parti républicain.

Si des noms convenables ne me sont pas présentés, je choisirai alors quelques citoyens bien connus de l'opposition, qui inspireront de la confiance à tous les hommes impartiaux.

Cette dernière mesure avait déjà été adoptée par moi en ce qui regarde certaines paroisses du Nord de l'Etat, avant que j'eus reçu la visite de votre comité, et, je suis convaincu que les citoyens que j'ai désignés ne peuvent manquer de donner pleine et entière satisfaction.

Il n'y a pas eu de nominations faites encore pour la ville; je laisserai, conséquemment, une place vacante dans chaque ward, pour qu'elle soit remplie par ceux que je choisirai parmi les noms qui me seront présentés par l'opposition.

Si donc, vous désirez que l'enregistrement des votants se fasse sous la surveillance de vos amis, votre but peut être atteint facilement; mais, en faisant cette concession, j'ai le droit d'espérer que les adversaires du parti républicain dans l'Etat accorderont à chaque votant républicain le droit de s'enregistrer et de déposer son vote pour le candidat de son choix, sans intimidation, et sans crainte de violence.

Je veux qu'il soit bien entendu, cependant, que tout en appliquant la loi et en faisant des nominations qui assureront toutes les facilités voulues au peuple entier de l'Etat, sans distinction de partis, de se faire enregistrer et de voter, je ne consentirai pas pour un moment à négliger mes devoirs et à me démettre des grands pouvoirs qui me sont conférés comme premier officier exécutif de l'Etat.

Le vouloir, ce serait commettre délibérément un acte de mauvaise foi envers les votants sans défense du parti républicain et mettre en jeu les intérêts les plus matériels de l'Etat.

En ce qui regarde les commissaires d'élection, la loi adoptée par la législature contient une clause nouvelle qui n'existait pas auparavant en Louisiane; c'est, qu'à chaque lieu d'élection,—*poll*,—il y aura trois commissaires qui seront choisis dans les différents partis politiques.

En accordant ainsi à ses adversaires une représentation dans chaque bureau d'enregistrement, pour surveiller tous les votes enregistrés, tandis que la loi leur accorde un commissaire à chaque lieu d'élection, établissant en outre que les votes seront comptés aux "polls" mêmes, il me semble que le parti républicain, au moins, a fait tout en son pouvoir pour assurer une élection honnête et impartiale en Louisiane au mois de novembre prochain.

Si l'élection n'est pas impartiale, je suis convaincu que la faute n'en sera pas ni à l'administration de l'Etat, ni au parti républicain.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, votre obéissant serviteur,

W. P. KELLOGG.

Bureau du Comité Central Démocratique d'Etat. Nouvelle-Orléans, 14 août 1874.

A son Excellence W. P. Kellogg, Nouvelle-Orléans:

Monsieur—Votre lettre du 13 courant est un refus rédigé avec soin de la simple requête qui vous a été soumise par les comités de conférence du comité Démocratique d'Etat et du comité de 70.

Nous avons évité à dessein dans notre communication la mention de tout ce qui pouvait donner lieu à un sentiment désagréable ou acrimonieux, et vous auriez pu refuser ou accorder la demande d'une égale représentation dans les bureaux d'enregistrement sans imputer à la Démocratie de vouloir faire de l'intimidation aux *polls* ou sans vouloir la rendre responsable des fraudes alléguées de votre prédécesseur républicain.

Comme vous occupez maintenant le fauteuil exécutif par le fait d'un bureau de retours qui n'avait pas de retours à faire, mais qui fut soutenu militairement par des décrets interlocutoires et par les bayonnettes fédérales, nous suggérons respectueusement que la question de fraude eût dû être soigneusement ignorée dans votre réponse à notre communication. Pour votre édification, néanmoins, nous vous référons au rapport de vos amis politiques dans le comité judiciaire du Sénat des Etats-Unis et à l'inactivité magistrale d'un Congrès ultra-républicain pendant qu'avait lieu l'enquête sur l'élection en Louisiane.

Le patronage officiel auquel vous attachez tant d'importance devient insignifiant en vue des questions graves qui sont impliquées dans la campagne électorale.

Vous nous accordez, cependant, un simple commis d'enregistrement, mais avec la clause significative que si vous n'êtes pas content des noms que nous vous aurons recommandés, alors vous nommerez et prendrez un nom de votre choix en dehors des nôtres. En d'autres termes, vous promettez une nomination avec la réserve expresse que vous pourrez en tout temps violer votre promesse.

La raison, selon nous, pour laquelle il devrait y avoir une représentation égale des partis dans les bureaux d'enregistrement, vient du caractère inique de l'acte d'enregistrement dernièrement promulgué. Vous dites qu'il vaut mieux, sous quelques rapports, que les actes précédents qui avaient été combinés par votre parti pour opprimer le peuple de la Louisiane, mais il nous est impossible de voir la différence. La nouvelle loi est calculée de manière à donner aux républicains, au moyen d'officiers du parti, les plus grandes facilités d'enregistrement, et quand ils ne voudront pas aller se faire enregistrer, les officiers alors, en vertu de la section 3, devront aller de place en place pour y faire les bureaux nécessaires, donner aux électeurs ayant droit de voter toute facilité d'enregistrement et avoir grand soin de faire inscrire tous ceux qui ont le droit de voter.

D'autre part, l'acte suscite exprès des obstacles dans l'enregistrement des blancs, plus spécialement contre la nombreuse classe des naturalisés, que la loi soumet à des démarches coûteuses et à des formalités, en beaucoup de cas, impossibles à remplir. Cet acte offusquant, s'il était tempéré par la coopération mutuelle des deux partis, agissant sur un pied d'égalité, pourrait être acceptable pour tout le peuple de la Louisiane, mais non autrement.

Vous commettez une grave erreur quand vous attribuez à ce que vous appelez la turbulence de notre population, la législation néfaste par laquelle pendant cinq années d'un mauvais gouvernement républicain en Louisiane les résultats électoraux au lieu d'être l'indication de la volonté populaire ont été le simple caprice d'officiers de retours corrompus. Vous confondez l'effet avec la cause. C'est le gouvernement tyrannique qui a produit un mécontentement si profond et si universel. La promotion de la ligne blanche est la contre partie de la ligue noire et de la milice exclusivement noire. Elle vient d'un sentiment profond de conservation.

Notre population est dévouée à la loi. Nous respectons les droits de tous les citoyens y compris ceux que vous appelez les votants sans défense du parti républicain. Mais, tout aussi fortement que nous respectons les droits des autres, nous voulons aussi qu'on respecte les nôtres.

Votre obéissant serviteur,

ALBERT VOORHIES, Président du Comité de Conférence.

M. Turnbull en prison.

M. Turnbull, administrateur du département du commerce, ayant violé l'injonction de la Cour Supérieure de District dans l'affaire des marchés particuliers, a été cité à comparaître, hier matin, devant le juge Hawkins, et a été condamné à vingt-quatre heures de prison pour mépris de Cour.

C. C. Antoine, président du bureau central de la police métropolitaine, et A. S. Badger, surintendant de la police, ont été excusés, à la demande de leur avocat, M. Whitaker.

Il y avait un grand nombre de bouchers et de propriétaires de marchés particuliers dans la salle de la Cour Supérieure, tous plus ou moins intéressés à la question. L'arrêt du juge a produit une sensation, et une foule assez considérable s'est assemblée pour voir passer M. Turnbull, administrateur du département du commerce, qui, conduit par le shérif, a été enfermé dans la prison de paroisse.

Morts subites.

Avec la chaleur sénégambienne dont nous sommes affligés depuis plusieurs jours, les cas de congestion cérébrale sont fréquents.

Hier après-midi, vers cinq heures, M. Edward Blakely, demeurant rue Poyfarré, entre Camp et Magazine, est mort subitement en rentrant chez lui.

Le coroner a fait une enquête et a déclaré que c'était un cas de congestion cérébrale.

Un matelot, du nom de Mike Nolan, qui s'était enivré, a été arrêté vers trois heures et demie de l'après-midi et conduit à la station de police du 6me précinct.

Vers six heures, il était mort, et le coroner a déclaré que c'était un second cas de congestion cérébrale.

A six heures et demie, un malheureux d'origine allemande, nommé Frank Rosenburg, qui était employé à la salle de danse "*Green Tree*," rue Gallatin, entre Hôpital et Quartier, est mort subitement, en jouant du piano.

C'est un troisième cas de congestion cérébrale.

A sept heures et demie, il y avait une autre victime, M. Eugène Monnier, natif de France et âgé de trente-quatre ans, demeurant rue Bourgogne No. 142.

Quatrième cas de congestion cérébrale.

Vers six heures, hier après-midi, M. Jean Maret, natif de France, mourrait subitement à sa résidence, coin des rues Claiborne et Kerlerec, d'une congestion cérébrale.

Cinquième cas.

A deux heures de l'après-midi, M. Joseph Lotis, français de naissance et âgé d'environ cinquante ans, a succombé à sa résidence, au coin des rues Washington et Green, à une congestion cérébrale.

Sixième cas.

Vers quatre heures et demie, un homme du nom de Mike Convers, demeurant rue Levée, entre Port et Enghien, succombait à la même maladie.

Septième cas.

Enfin, vers la même heure, hier après-midi, le colonel J. Szymansky, bien connu de toute notre population, qui sera douloureusement surprise de sa mort subite, a succombé à une congestion cérébrale, en rentrant chez lui, après une journée fatiguante.

Huitième cas.

TEMPERATURE.—14 août 1874.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	87	30
12 M.	98	37
3 P. M.	100	38
6 P. M.	97	36

Beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus,
Telle est la devise
De la Loterie de la Louisiane.
Tant de gens y gagnent!
Beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus,
Telle est la devise
De la Loterie de la Louisiane.
Tant de gens y gagnent!
Beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus!

—Madame Patti.—Mme Patti va créer le rôle de Virginie, dans "Paul et Virginie" nouvel opéra de M. Victor Massé, qui sera donné cette année en Russie, avec Capoul dans le rôle de Paul. De Russie, cet ouvrage viendra à Paris, au nouvel Opéra.

Décédé hier, à 4 heures et demie de l'après-midi, à l'âge de soixante-huit ans, le Col. J. SZYMANSKY, natif de Pologne et résident de la Nouvelle-Orléans depuis 40 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui [illegible] à cinq heures de l'après-midi. Son corps est exposé [illegible] coin des rues Rampart et Canal.

Décédée hier, à 5 heures [illegible] LAYET, [illegible] Les amis et connaissances de sa famille et des familles Layet, [illegible] sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui [illegible] Le convoi partira de sa dernière demeure [illegible] entre les rues Bourbon et Frigor(?).

Décédée, hier à onze heures et demie du matin, Mme Vve A. CARBONEL. Les amis et connaissances de sa famille sont priés [illegible] d'assister à ses funérailles qui auront lieu [illegible] matin à dix heures. Le corps est exposé [illegible] rues Robertson et Columbus.
De la part de sa famille.

Décédée à la Baie St-Louis, hier soir à [illegible] heures, à l'âge de [illegible] ans, veuve L. FELIX DELERY, née Fabiola D'Aquin(?). Son corps est exposé chez son fils J. A. Delery, rue des Ursulines No. [illegible], entre les rues Derbigny et Roman. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui samedi, à [illegible] heures de l'après-midi.
De la part de la famille.

Décédé, hier soir, à 6 heures [illegible], à l'âge de trente ans, JEAN MARET, né à [illegible], département de la Meurthe (France). Les amis et connaissances des familles [illegible] sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu, aujourd'hui, samedi, à [illegible] heures P. M. Le convoi partira de sa dernière résidence coin des rues Claiborne et Kerlerec.
De la part de sa veuve.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé hier à [illegible] heures du soir, le sociétaire ARMAND TIENE, à l'âge de [illegible] huit ans, natif de [illegible], France.
Les Sociétaires sont priés d'assister à ses funérailles [illegible] Le corps est exposé à l'Asile, rue [illegible] Derbigny et Roman.
De la part du Président, J. GIROD. Le secrétaire, L. [illegible]

Décédé, hier à 3 heures P. M. ALEXANDRE BOULONGE, à l'âge de [illegible] ans, natif de Alsace, [illegible] Le corps est exposé [illegible] Bayou et St-Claude. [illegible]
De la part de sa famille.

Association Portugaise de Bienfaisance de la Nouvelle-Orléans.—Décédé hier, à [illegible] heures de l'après-midi, ALEXANDRE COUTINHO, âgé de trente-[illegible] ans, natif de France, et membre de cette Association. Les membres, ainsi que les amis du Décédé, sont respectueusement requis de se réunir à la Salle, [illegible] afin d'assister aux funérailles.
Par ordre du Président, ANTONIO M[illegible], secrétaire.

La Resp∴ L∴ St-André No. 3. [illegible]

Jardin Magnolia.
Premier grand festival gratis.
MERCREDI SOIR, 19 AOUT 1874.
Magnifique illumination, bal et concert grand.
Commençant à 8 heures.
Il y aura des chars toute la nuit.
Les dames accompagnées par des porteurs de billets de faveur y seront admises gratis. On peut se procurer des billets au No 88 de la rue St Charles.
JOHN SCHNEICKENBERGER, Propriétaire.

Avis aux Consignataires.—Le steamer State of Louisiana, arrivé de Liverpool [illegible]

EN DÉBARQUEMENT
Du steamer State of Louisiana.
1000 PANIERS huile douce de Fossell, en grandes et demi-bouteilles, à vendre en lots au gré des acheteurs, par SMITH & McKENNA, Aux Nos. 85, 87 et 89 de la rue Poydras.

Saumon frais,
De cette année.
300 CAISSES saumon de premier choix, en boîtes d'une livre, à vendre par SMITH & McKENNA, Aux Nos. 85, 87 et 89 de la rue Poydras.

Moutarde, Cornichons, [illegible], &c.
100 BARILS et caisses moutarde de [illegible], toutes les qualités; [illegible] Crosse & Blackwell; [illegible] A vendre par SMITH & McKENNA, Aux Nos. 85, 87 et 89 de la rue Poydras.

Pour Liverpool et le Havre.
Le vapeur français de première classe "SULLY," Capitaine [illegible].
Ayant presque tout son chargement engagé et allant bord, prendra encore un peu de fret pour l'un ou l'autre port, ainsi que des passagers pour Liverpool.
Prix du passage: Première cabine (vin compris) $120 en or [illegible]
S'adresser à FELIX LARUE, 5 Gallier Court, [illegible] 161 rue Commune.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de St-Louis et de Chicago.
AU PUBLIC. LE TRAIN D'EXCURSION RÉGULIER DU DIMANCHE MATIN [illegible]
Kenner, La Branche, Frenier, [illegible], Manchac, Ponchatoula, Hammond, Tickfaw, [illegible], Independence, Amite, Arcola, Tangipahoa, [illegible], Osyka, [illegible], Magnolia, [illegible], Summit [illegible]

Avis. A dater d'aujourd'hui le train [illegible] avec le bateau à vapeur, pour la Nouvelle-Orléans, les mardis, jeudis et samedis. [illegible] Nouvelle-Orléans, 14 août 1874.

[illegible] CLEMENT RAMOS, Président du comité exécutif.

ETAT DE LA LOUISIANE. Bureau de l'Enregistreur des votants de l'Etat. [illegible] THOMAS LYNNE, Enregistreur des votants de l'Etat.

En Débarquement
Du vapeur "State of Louisiana" de Bordeaux.
100 barriques Vin St-Macaire O. K. [illegible] MERCIER & DE SMET, No. 8 rue Tchoupitoulas.

En débarquement [illegible] C. CAVAROC & SON, No. 39 rue Decatur.

Avis. LE DOCTEUR GIRARD informe sa clientèle [illegible]

Dessin linéaire. [illegible]

[illegible] F. CHARLEVILLE [illegible] R. RHODES. Nouvelle-Orléans, 12 août 1874.

MUSIQUES ET INSTRUMENTS
Messieurs F. Charpaux & Cie.,
9 ... RUE ROYALE ... 9
[illegible]

AVIS. [illegible] FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST COMPANY [illegible] JOHN A. J. CRESWELL, ROBERT PURVIS, R. H. T. LEIPOLD, Commissaires.

Fruits de la Californie. [illegible] AU COIN DES RUES CAMP ET CANAL. [illegible] J. M. NORION(?).

Université Washington et Lee, En Virginie. Président—Gl. W. C. LEE. [illegible]

Avis aux contribuables. Bureau du Board d'Assesseurs de l'Etat, 16 rue Carondelet. [illegible] WILLIAM H. DECKER.

Pension Privée d'Orléans. [illegible] "HOTEL DES PLANTEURS" [illegible]

ERNEST CABAUD, Fabricant de Chaussures à Vis, RUE DAUPHINE No. 60, entre Bienville et Conti. [illegible]

PIERRE PAVIA Fabricant de Chaussures à Vis. PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD. [illegible] rue Royale [illegible]

UNE BOITE Donne une guérison parfaite de LA FIEVRE EN FRISSON. Un préservatif infaillible de la FIÈVRE EN FRISSON. PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC! Les PILULES du Dr BELLAMY. C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. [illegible]
Prix, Une Piastre la boîte. On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires. [illegible]
PHILIP LAWRENCE, PROPRIÉTAIRE, 22 Dey Street, New-York.

BARNETT & CAMMACK, COURTIERS, 38 ... RUE CARONDELET ... 38. [illegible]

$10,000 de récompense A LA PERSONNE [illegible]

Boulangerie à vendre. [illegible]

F. SUARES ... M. SUARES. **La Flor de los Tabacos.** Dépôt de Cigares de **F. SUARES & Bro.** FABRICANTS DE CIGARES FINS, 80 ... Rue Gravier ... 80. [illegible]

MORRISON & WOODWARD [illegible]

Dr EUGENE E. SOUCHON [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN-DENTISTE. [illegible]

Hôtels, Restaurants, &c. **L'Hôtel de la Grand'Ile.** [illegible]

HOTEL DE L'EUROPE, A Biloxi. [illegible] BOULO [illegible]

Restaurant Cosmopolitain, 13 et 15 ... RUE ROYALE. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire. [illegible]

A. Billet & Co. [illegible]

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL. [illegible]

Vins, Liqueurs, Provisions, &c. **AUGUSTE COUTURIE,** 8 ... Rue St-Louis ... 8. Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co., Cognac d'Aug. [illegible] & Co., [illegible]

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.) [illegible] QUEYROUZE & BOIS [illegible] CAZAUX & VERNOULE [illegible] VINCENT BATTOLARA [illegible]

QUEYROUZE & BOIS, MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS [illegible]

BITTER DES ARABES Hygiénique Perfectionné.

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes [illegible] Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives. [illegible]

RECLAMATIONS. [illegible]

Consulat de France. AVIS [illegible] AOUT 1874. [illegible]

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLEANS. [illegible]

Comité démocratique de Paroisse PAROISSE D'ORLEANS. [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

L'Union Française [illegible] **Ouverture** [illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION [illegible]

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company. [illegible]

ASSURANCE SUR LA VIE. New York Life Insurance Company [illegible]

COPES & OGDEN, Agents-Généraux, 44 ... RUE CARONDELET ... 44. [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co. [illegible] No. 182 Rue du Canal. [illegible]

A. Carrière & Co., NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES, IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE [illegible]

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN de **HALL,** POUR LES CHEVEUX. [illegible]

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS. [illegible]
Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.